Réf. Farde e-Assemblées : 2613004

N° OJ : 142

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : CACI - Contrat d'Ilot Querelle.- Commission de Quartier.- Ajout de membres habitants.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu les directives administratives, financières et programmatiques établies par le Service Public Régional de Bruxelles pour les séries pilote 2022 & 2023 des «Contrats d'Axes et Contrats d'Îlots» ;

Vu la décision du Collège du 19 mai 2022 d'approuver et déposer un dossier de candidature pour le quartier de la Querelle dans le cadre de la première série des «Contrats d'Axes et d'Ilots» ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 septembre 2022, dont notification à la Ville par lettre du 27/10/2022, de sélectionner la candidature de la Ville et lui attribuer le «Contrat d'Îlot Querelle» ;

Vu la décision du Collège du 12/01/2023 de désigner le bureau Alive Architecture pour accompagner la Ville et mener le processus d'étude et de programmation du Contrat d'Ilot Querelle ;

Considérant que la mission du bureau d'étude consiste notamment, en partenariat avec les services de la Ville, les habitant.e.s et les associations, à élaborer un diagnostic, identifier les enjeux prioritaires et établir un plan d'action pour le quartier Querelle ;

Considérant qu'en vue de constituer une Commission de Quartier la plus diversifiée possible, un large appel à candidature a été lancé du 08 mars au 05 mai 2023 das le zone du périmètre Querelle via les canaux associatifs et les partenaires locaux, via une présence des services sur le terrain, via une campagne d'affichages et une distribution de flyers, via le site internet et les réseaux sociaux de la Ville et à l'occasion de deux sessions d'informations publiques consacrées au nouveau Contrat d'Îlot organisées les 08/03/2023 et 26/04/2023 ;

Considérant qu'une charte reprenant les principes de fonctionnement généraux de la Commission de Quartier a été réalisée à cette occasion ;

Considérant qu'outre les acteurs institutionnels, membres de droit (conformément à la réglementation régionale), il est prévu que la Commission de Quartier se compose d'un panel d'habitants et d'acteurs socio-économiques reflétant au mieux la diversité des caractéristiques du quartier ;

Vu sa décision du 26/06/2023 d'adopter la liste des membres de la Commission de quartier du Contrat d'Axe, Contrat d'Îlot "Querelle", à savoir :
* 4 candidats citoyens :
- M. MAHAYRI Bachar
- M. TABIB Mohammed
- M. KALITVENTZEFF Jean-Nicolas
- M. RUTANGA François

* 9 associations (secteur socio-économique) :
- Pierre D'Angle
- Void
- Habitat et Rénovation
- Union des Locataires des Marolles
- BRAVVO
- Association des Jeunes Mouvements
- Maison de Quartier Querelle
- Théâtre Les Tanneurs
- Coordination sociale des Marolles

à laquelle s'ajoutaient :
* les membres de droits et acteurs institutionnels :
- Les membres du Collège
- Tracé
- Réseau habitat
- CPAS
- Urban brussels
- Mission locale pour l'emploi
- Logement Bruxellois
- COCOF
- VGC.

Avant l'adoption de cette liste par le Conseil, le quota de membres de la Commission de Quartier en qualité d'habitants du quartier tels que défini par l'Ordonnance de la Revitalisation Urbaine, à savoir 8 membres habitants, n'avait pas été atteint, il y avait lieu de laisser la possibilité à la Commission de Quartier de pouvoir accueillir de nouveaux membres ;

Vu sa décision du 26/06/2023 d'approuver la prolongation de l'appel à candidatures pour des membres de la Commission de Quartier en qualité d'habitants du quartier en vue de l'approbation d'une liste de membres adaptée avant fin de l'année 2023 ;

Vu sa décision du 25/03/2024 d'adopter l'ajout de nouveaux membres à la liste de commission de quartier en qualité d'habitants du quartier, à savoir :
- Mme ABID Fatima
- M. BRAHIMI Hocine
- Mme NACIRI Samira

Considérant que suite à cet ajout, le quota de membres de la Commission de Quartier en qualité d'habitants du quartier tels que défini par l'Ordonnance de la Revitalisation Urbaine, à savoir 8 membres habitants, n'avait toujours pas été atteint ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été lancé et, qu'après analyse de ces dernières, 2 habitants ont été retenus, à savoir :
- M. RCHEDI Hédi
- Mme Gaggiottini Laura

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter l'ajout des nouveaux membres de la liste de Commission de Quartier en qualité d'habitants du quartier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'ajout de nouveaux membres à la liste de Commission de Quartier en qualité d'habitants du quartier est adopté, à savoir :
- M. RCHEDI Hédi
- Mme Gaggiottini Laura

Annexes :

Principes généraux du panel citoyen (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Liste des membres de la Commission de Quartier (BIL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)